

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI  
20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

\*\*\*\*\*

DECISION DU PRESIDENT N°2024-107

Réf : IP

OBJET : Achat gilets et vestes de sécurité – nouveau logo

Le Président de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2024 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu le changement de l'identité visuelle de la communauté de communes,
- Vu la nécessité d'équiper en vêtements de haute visibilité les agents,
- Vu l'offre proposée par l'agence de Revel du COMPTOIR COMMERCIAL DU LANGUEDOC, Siège social : Chemin de Montréveil, CS40224, 81104 CASTRES CEDEX,

DECIDE de signer l'offre proposée par le COMPTOIR COMMERCIAL DU LANGUEDOC pour un montant de 792,00 € HT soit 950.40€ TTC correspondant à la fourniture de vêtements haute visibilité avec flocage du nouveau logo de la communauté de communes.

INFORME QUE

La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes .

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à REVEL, le 22 AOUT 2024

Le Président  
Laurent HOURQUET

